



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #602

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #602 intitulé « *Règlement #602 modifiant le Règlement de zonage #337 afin d'abroger l'article 6.3 Égouttement des eaux* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 15 juin 2026.

L'objet de ce règlement vise à abroger l'article 6.3 *Égouttement des eaux* car selon un avis juridique portant sur le contexte de l'article 979 du Code civil, il est établi que l'écoulement de l'eau est du domaine privé entre voisins et non du domaine public et d'urbanisme.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 18e jour du mois de juin 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

